

FONDS D'ASSURANCE FORMATION DE LA PROFESSION MEDICALE – FAF-PM

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

PKF Arsilon Commissariat aux Comptes
Société de commissariat aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

FONDS D'ASSURANCE FORMATION DE LA PROFESSION MEDICALE

FAF-PM

11 Boulevard de Sébastopol

75001 Paris

Au Conseil de Gestion

Mesdames, Messieurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil de Gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du FONDS D'ASSURANCE DE LA PROFESSION MEDICALE – FAF PM relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de votre fonds d'assurance formation à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie suivante « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.



PKF Arsilon Commissariat aux Comptes

3 rue d'Héliopolis 75017 Paris

01 42 94 42 42

www.pkf-arsilon.com

PKF Arsilon Commissariat aux Comptes - Société de Commissariat aux Comptes membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris - SAS au capital de 7 905 826 €. Siège social : 3, rue d'Héliopolis - 75017 PARIS. RCS PARIS 811 599 406. TVA n° FR 66 811 599 406. SIRET 811 599 406 00410. Code APE 6920Z. PKF Arsilon Commissariat aux Comptes est membre de PKF Global, le réseau des entités membres de PKF International Limited, dont chaque membre est une entité juridique distincte et indépendante vis-à-vis de laquelle aucune responsabilité ne saurait être recherchée pour une quelconque action ou inaction d'une autre entité membre ou société correspondante.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du bureau arrêté le 19 mars 2025 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux conseillers.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'organisme ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le bureau du Conseil de Gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds d'assurance formation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 9 avril 2025

Le Commissaire aux comptes
PKF Arsilon Commissariat aux Comptes

Francis CHARTIER



FONDS D'ASSURANCE FORMATION

De La Profession Médicale

11, Boulevard de Sébastopol

75001 PARIS

COMPTES ANNUELS

AU 31 DECEMBRE 2024

**Fonds d'Assurance Formation de la Profession Médicale
(FAF.PM)**

11, Boulevard de Sébastopol - 75001 Paris

Bilan Général

Exercice du 1er janvier au 31 décembre 2024

Tableau 1.1 - Bilan général

BILAN AU 31 DECEMBRE 2024

ACTIF	2024			2023	PASSIF	2024	2023
	Brut	Amortissements Provisions	Net				
Actif Immobilisé					Fonds Propres		
- Immobilisations Incorporelles	290 090	212 120	77 970	129 020	- Réserves	0	0
- Immobilisations Corporelles	2 055 724	676 613	1 379 110	1 442 930	- Report à Nouveau	2 724 975	4 204 853
- Immobilisations Financières	0	0	0	0	- Résultat de l'exercice	846 228	-1 479 878
Total I	2 345 814	888 733	1 457 081	1 571 950	Total des fonds propres (I)	3 571 203	2 724 975
ACTIF CIRCULANT					Provisions		
					- Provisions pour risques	0	0
					- Provisions pour charges	0	0
					Total des provisions (II)	0	0
Créances					DETTES		
- France Compétences	0		0	0	- Emprunts et dettes assimilées	0	0
- Créances sur autres subventions	0		0	0	- France Compétences	0	0
- Adhérents et comptes rattachés	0		0	0	- Charges à payer pour EFF	602 868	516 357
- Autres créances	2 058		2 058	1 278	- Dettes fournisseurs	50 588	45 881
Trésorerie					- Dettes fiscales et sociales	123 222	129 317
- Valeurs mobilières de placements	9 974 190		9 974 190	7 443 332	- Autres dettes		
- Disponibilités	3 113 516		3 113 516	4 057 792			
Comptes de régularisation					Comptes de régularisation		
- Charges constatées d'avance	24 220		24 220	19 287	- Produits constatés d'avance	10 223 184	9 677 110
Total II	13 113 984	0	13 113 984	11 521 689	Total III	10 999 862	10 368 664
Total Actif	15 459 798	888 733	14 571 065	13 093 639	Total Passif	14 571 065	13 093 639

Fonds d'Assurance Formation de la Profession Médicale

(FAF-PM)

11, Boulevard de Sébastopol - 75001 Paris

COMPTE DE RESULTAT

Exercice du 1er janvier au 31 décembre 2024

(en euros)

	2024	2023	Variation N/N-1
Concours de France Compétences			
- au titre des collectes légales	12 551 407	11 980 417	5%
- au titre de la péréquation	0	0	
Contributions supplémentaires	0	0	
Subventions de formation	0	0	
Utilisation des fonds dédiés	0	0	
Autres produits de formation	0	0	
Total Produits de formation	12 551 407	11 980 417	5%
Charges de formation	10 918 008	12 766 554	-14%
Reversements au titre des disponibilités excédentaires	0	0	
Reports en fonds dédiés	0	0	
Autres charges de formation	0	35 430	-100%
Total charges de formation	10 918 008	12 801 985	-15%
Résultat des activités de formation	1 633 399	-821 567	-299%
- Subventions de fonctionnement	0	0	
- Transfert de charges	0	35 430	-100%
- Reprises de provisions pour risques et charges	0	0	
- Utilisation des fonds dédiés	0	0	
- Autres produits	607	0	
Total Produits de fonctionnement	607	35 430	-98%
Autres achats et charges externes	459 298	401 193	14%
Impôts et taxes	22 460	13 637	65%
Charges de personnel	393 608	354 119	11%
Dotations aux amortissements et provisions	140 521	141 770	-1%
Reports en fonds dédiés	0	0	
Autres charges	1	7	-85%
Total charges de fonctionnement	1 015 889	910 725	12%
Résultat de fonctionnement	-1 015 281	-875 294	16%
Résultat D'EXPLOITATION	618 118	-1 696 862	-136%
PRODUITS FINANCIERS	260 988	311 232	-16%
CHARGES FINANCIERES		55 705	-100%
RESULTAT FINANCIER	260 988	255 526	2%
PRODUITS EXCEPTIONNELS	5 171	0	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 350	1 600	234%
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-178	-1 600	-89%
Impôt sur les sociétés	32 699	36 943	-11%
Résultat comptable de l'exercice	846 228	-1 479 878	-157%

Fonds d'Assurance Formation
De La Profession Médicale
Annexe aux Comptes Annuels

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

1 Présentation du FAF PM et faits caractéristiques de l'exercice

1.1 Présentation du FAF PM

Le FAF PM, Fonds d'Assurance Formation de la Profession Médicale, créé en décembre 1982, a été habilité par Arrêté Ministériel du 17 mars 1993. A l'origine, le « Fonds d'Assurance de la Médecine Libérale » a été agréé par arrêté du Premier Ministre en date du 16 avril 1974.

Son agrément, obtenu auprès du Ministère du Travail, recouvre le champ des médecins libéraux. Ses ressources, constituées de la contribution prévue à l'article L 6331-48 du Code du Travail, lui permettent de financer :

- Les actions de formation prévues aux articles L 6313-1 et L 6314-1 du Code du Travail
- Les frais de transport, d'hébergement et d'indemnisation de la perte de ressources des stagiaires
- Les dépenses d'études ou de recherches intéressant la formation
- Les dépenses d'information et de conseil des médecins libéraux
- Les frais de fonctionnement de la structure administrative

1.2 Engagements de formation

Les engagements de formation cette année sont en baisse. En effet, nous sommes passés de 12 766 k€ en 2023 à 10 918 k€, soit une diminution de 14%.

Année	Engagements de formation	Variation (N/N-1)
2012	5.005 K€	-
2013	7.536 K€	+50%
2014	9.678 K€	+28%
2015	11.432 K€	+18%
2016	11.329 K€	-1%
2017	11.903 K€	+5%
2018	10.862 K€	-9%
2019	11.507 K€	+6%
2020	17 568 K€(*)	+53%
2021	8 163 K€	- 54%
2022	10 976 K€	+34%
2023	12 766 K€	+16%
2024	10 918 K€	-14%

(*) Pour rappel, en 2020, un budget exceptionnel de 6 099 k€ avait été voté par le Conseil de Gestion pour faire face aux formations liées à la pandémie causée par la COVID 19 et à l'indemnisation des stagiaires en classes virtuelles.

1.3 Collecte

La collecte de cette année 2024 a augmenté par rapport à l'année précédente (passage de 11.980 k€ en 2023 à 12.551 k€ en 2024).

Année	Collecte	Variation (N/N-1)
2012	6.139 K€	-
2013	11.154 K€	+82%
2014	11.426 K€	+2,4%
2015	11.926 K€	+4,4%
2016	12.300 K€	+3,1%
2017	12.834 K€	+4,3%
2018	13.002 K€	+1,3%
2019	16.005 K€	+23%
2020	8 690 K€	-46%
2021	12 063 K€	+39%
2022	12 006 K€	0%
2023	11 980 K€	0%
2024	12 551 K€	+5%

Les modalités de versement de la collecte :

- 1^{er} contribution un acompte de 9 677 110 € pour l'exercice 2024 versé le 11 décembre 2023.
- 2^{ème} contribution collecte période novembre 2023 et régularisation acompte 80% reçue le 15 février 2024 pour 2 089 650 €
- 3^{ème} contribution collecte période décembre 2023 à février 2024 reçue le 15 mai 2024 pour 369 111 €
- 4^{ème} contribution collecte période 1^{er} mars au 30 juin 2024 reçue le 31 juillet 2024 pour 241 936 €
- 5^{ème} contribution collecte période 1^{er} juillet au 30 septembre 2024 reçue le 15 novembre 2024 pour 173 600 €

1.4 Logiciel Métier

Le partenariat avec le prestataire informatique, la société TRABTEK, a permis de poursuivre l'amélioration de l'outil de gestion avec le développement et la mise en place de nouvelles fonctionnalités.

2 Dérogation et modification des méthodes comptables

2.1 Conventions retenues pour l'établissement des comptes annuels

Les comptes ont été établis conformément :

- au règlement ANC N° 2018-06 du 5 décembre 2018, modifié par le règlement 2020-08 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.
- au règlement ANC (Autorité des Normes Comptables) N° 2019-03 de du 5 juillet 2019 relatif aux comptes annuels établis par les organismes paritaires de la formation professionnelle et de France Compétences, homologué par arrêté du 26 décembre 2019 publié au JO du 30 décembre 2019.

2.2 Comptabilisation des actions de formation

Cette comptabilisation est conforme au plan comptable spécifique applicable au FAF-PM et ne constitue pas, dans le principe, une dérogation ou une modification des méthodes comptables.

Les demandes d'indemnisation individuelle déposées au titre de la contribution à la formation professionnelle, (CFP), ont été prises en charge sur l'exercice 2024 dès lors :

- Qu'elles se rapportaient à une formation effectivement tenue en 2024,
- Qu'elles soient parvenues au FAF-PM avant le 31 janvier 2025 (décision du Conseil de Gestion du 19/10/2011).

Les demandes aux titres d'actions de formation collectives ont été prises en charge sur l'exercice 2024 si elles se rapportaient à une action de formation effectivement achevée en 2024, selon le coût de l'action, déterminé de manière précise.

2.3 Traitement des frais de gestion, d'information et de conseil, d'études et de recherches

L'arrêté du 20 septembre 2011 relatif au « plafonnement des frais de gestion et d'information, d'études et de recherches des fonds d'assurance formation des non-salariés » pris en application de l'article R.6332-64 du code du travail précise les modalités suivantes :

Types de dépense	Taux plafond fixé par l'arrêté	Assiette de calcul
Dépenses d'études et de recherches	4%	Collecte comptabilisée au cours de l'exercice
Dépenses d'information et de conseil	5,7%	Collecte comptabilisée au cours de l'exercice
Dépenses de fonctionnement	4%	Décaissements de l'exercice

Pour permettre l'affectation des dépenses, les clés de répartition ci-dessous ont été validées par le Conseil de Gestion :

Types de dépense	Affectation – Répartition des dépenses
Dépenses d'études et de recherches	100% Abonnements & frais Cabinet Conseil – 100% Indemnités CAP & Etudes dossiers – 25% Evolution base de données – 20% Charges de personnel – 10% Téléphone
Dépenses d'information et de conseil	100% Frais journée Associations & Congrès – 60% Indemnités CG – 40% Charges de Personnel – 80% Téléphonie et internet – 100% COM (charte graphique, plaquettes, etc...)
Dépenses de fonctionnement	40% Indemnités CG – 40% Charges de personnel (100% salaire comptable) – 10% Téléphonie – 100% autres charges

2.4 Comptabilisation et amortissement des actifs immobilisés

Il est fait application des règlements CRC 2004-06 du 23/11/2004 relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs et CRC 2002-10 du 12/12/2002 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

3 BILAN ACTIF

3.1 Actif immobilisé **1 457 081 €**

3.1.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles, pour une valeur d'acquisition de 290 090 € sont constituées par des logiciels, y compris la nouvelle base de données « métier » développée par la société TRABTEK. Elles sont amorties linéairement sur 1 an, sauf pour le logiciel métier qui est amorti sur 4 ans.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	VALEURS BRUTES			
	SITUATION AU 31/12/2023	ACQUISITIONS	CESSIONS - MISES AU REBUS	SITUATION AU 31/12/2024
LOGICIELS	271 299	18 791	0	290 090
IMMOBILISATIONS EN COURS	0	0	0	0
TOTAL	271 299	18 791	0	290 090

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	AMORTISSEMENTS			
	SITUATION AU 31/12/2023	DOTATIONS	REPRISES	SITUATION AU 31/12/2024
LOGICIELS	142 280	69 841	0	212 120

3.1.2 Immobilisations corporelles

Ces immobilisations sont constituées de l'acquisition du siège social (1.680.000 €), des travaux (190.746 €), du matériel informatique, du matériel et du mobilier de bureau, nécessaires à l'activité du FAF-PM (184.978 €). La valeur d'acquisition de ces immobilisations s'élève à 2 055 724 €. Elles sont amorties linéairement sur 50 ans pour la construction, 10 ans pour les travaux, 3 ans pour le matériel informatique et le matériel de bureau, 10 ans pour le mobilier de bureau.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES	VALEURS BRUTES			
	SITUATION AU 31/12/2023	ACQUISITIONS	CESSIONS - MISES AU REBUS	SITUATION AU 31/12/2024
TERRAIN	168 000	0	0	168 000
CONSTRUCTION	1 512 000	0	0	1 512 000
AGENC.AMENAG.CONST	190 152	594	0	190 746
MATERIEL DE BUREAU	52 253	0	8 373	43 880
MATERIEL INFORMATIQUE	102 867	11 217	13 457	100 627
MOBILIER DE BUREAU	40 470	0	0	40 470
TOTAL	2 065 742	11 811	21 830	2 055 724

IMMOBILISATIONS CORPORELLES	AMORTISSEMENTS			
	SITUATION AU 31/12/2023	DOTATIONS	REPRISES	SITUATION AU 31/12/2024
CONSTRUCTION	323 316	30 240	0	353 556
AGENC.AMENAG.CONST	162 300	5 145	0	167 444
MATERIEL DE BUREAU	29 123	13 245	6 967	35 401
MATERIEL INFORMATIQUE	68 500	23 913	12 069	80 345
MOBILIER DE BUREAU	39 574	293	0	39 867
TOTAL	622 812	72 837	19 036	676 613

3.1.3 Immobilisations financières

Néant

3.2 Créances 2 058 €

- Attente rachat matériel : 2 058 €

3.3 Banques et placements 13 087 706 €

Cette rubrique rassemble l'ensemble des comptes courants bancaires, comptes sur livret et comptes à terme LCL, ainsi que les comptes et placements auprès de la banque privée ODDO détenues par le FAF-PM.

a) LCL - Le Crédit Lyonnais

- Compte CFP (Compte 61765-G) : 49 846 €
- Compte sur Livret (Compte 466024-U) : 3 050 008 €
- 3 Comptes à terme (ouverts le 17 décembre 2024) : 7 500 000 €
- Les intérêts courus à recevoir sur les placements des comptes à terme à la clôture de l'exercice s'élèvent à 9 622 €

b) Banque privée ODDO

- Compte espèces ODDO (Compte 706615-00001) : 3 921 €
- Compte Titres ODDO (Compte 706615) : 2 474 190 €(valeur d'acquisition)

Au 31 décembre 2024, les titres ODDO sont constitués d'actions d'obligations (2 418 725 €), et de valeurs monétaires (174 941 €). L'évaluation du portefeuille des placements ODDO au 31/12/2024 est de 2.593.666 €

Le calcul des plus ou moins-values est effectuée selon la méthode FIFO (First In First Out). Une provision pour dépréciation des titres est constituée uniquement lorsque l'évaluation du portefeuille au 31/12 est inférieure à la valeur comptable (prix d'acquisition).

3.4 Charges constatées d'avance 24 220 €

Concerne les quotes-parts des contrats d'assurance, de location, de crédit-bail et de maintenance concernant l'exercice 2024.

4 BILAN PASSIF

4.1 Fonds propres 3 571 203 €

	MONTANTS			SITUATION AU 31/12/2024
	SITUATION AU 31/12/2023	AUGMENTATION	DIMINUTION	
Report à Nouveau	4 204 853	-1 479 878	0	2 724 975
Résultat	-1 479 878	846 228	-1 479 878	846 228
TOTAL	2 724 975	-633 650	-1 479 878	3 571 203

4.1.1 Report à nouveau 2 724 975 €

Il est constitué de l'ensemble des résultats, positifs et négatifs, dégagés sur les exercices antérieurs.

4.1.2 Résultat de l'exercice 846 228 €

Le résultat net comptable de l'exercice 2024 s'élève à 846 228 €

4.2 Dettes

4.2.1 Fournisseurs 50 588 €

Ce montant correspond à des factures reçues ou à recevoir, liées aux frais de fonctionnement du FAF-PM et imputables à 2024.

4.2.2 Dettes fiscales et sociales 123 222 €

Cette rubrique comprend l'ensemble des dettes du FAF-PM liées au personnel & à l'Etat. Ce sont essentiellement :

- Les provisions pour congés payés,
- Les dettes envers les organismes sociaux,
- Les provisions pour taxes assises sur les salaires,
- L'impôt sur les sociétés sur les produits financiers.

4.2.3 Charges à payer 602 868 €

Il s'agit de charges imputables à 2024 et non réglées au 31 décembre 2024. Elles ont été réglées ou le seront en 2024.

- C.F.P formations individuelles :	18 504 €
- C.F.P formations collectives :	567 690 €
- Frais de réunions & Autres :	16 674 €

602 868 €

4.2.4 Produits constatés d'avance 10 223 184 €

Il s'agit d'un acompte, versé par France Compétences le 11/12/2024, au titre de la contribution à la formation professionnelle pour financer les formations de l'exercice 2025.

5 Résultat

5.1 Cotisation légale

5.1.1 Produits de formation et de fonctionnement

Les produits de formation 2024 comptabilisés au titre de la collecte s'élèvent à 12 551 407 €

Les produits de fonctionnement sont de 607 €

5.1.2 Charges de formation et de fonctionnement

Les charges de formations s'élèvent à 10 918 008 € (formations collectives pour 10 581 680 €, formations individuelles 336 328 €, y compris 586 194 € de formations réglées en 2025 dont le fait générateur (date de l'action de formation) impose la prise en compte en 2024).

Les frais de fonctionnement, information, conseil, études et recherches, nets de produits, s'élèvent à 1 015 281 €

5.2 Résultat financier

5.2.1 Produits financiers 260 988 €

Les produits et les charges de cessions de la Banque ODDO et les intérêts sur les comptes à terme et compte livret LCL ont permis de constater en 2024 des produits financiers pour un total de 260 988 €:

- Compte Titres 706615 - ODDO :	11 124 €(dividendes et coupons)
- Produits cessions – ODDO :	30 390 €
- Compte sur Livret – LCL :	69 893 € (intérêts)
- Comptes à terme – LCL :	149 581 €(intérêts)

5.2.2 Charges financières **0 €**

Aucunes charges financières pour 2024.

5.3 Résultat exceptionnel

5.3.1 Produits exceptionnels **5 171 €**

Rachats de matériels non amortis.

5.3.2 Charges exceptionnelles **5 350 €**

- Prise en charge 1 PECEI 2023 (acceptée après clôture) pour 400 €
- Rachat de PC non amortis par ex-conseillers pour 4 950 €

5.4 Impôts sur les Sociétés **32 699 €**

Le FAFPM n'est pas assujéti aux impôts commerciaux (TVA, CVAE, Impôt sur les Sociétés) pour son activité principale. Toutefois, l'Impôt sur les Sociétés est dû pour les produits financiers issus de certains placements (Comptes à Terme, Livrets, Coupons...).

5.5 Rémunération des Dirigeants

L'article 20 de la loi 2006-586 du 23/05/2006 fait obligation de mentionner, dans les états financiers, le montant des 3 plus hauts cadres dirigeants bénévoles ou salariés. Le Président ainsi que les autres membres du Conseil de Gestion sont mandatés par des syndicats professionnels. A titre personnel, les membres du Conseil de Gestion sont bénévoles. Les rémunérations versées, qui constituent des indemnités, se sont élevées à 195 350 € en 2024. Le nombre de conseillers est passé de 24 (20 titulaires et 4 suppléants) à 30 (25 titulaires et 5 suppléants).

Le montant de la masse salariale 2024, hors charges sociales, s'élève à 278 270 € pour un effectif physique de 5 salariées au 31/12/2024 (5,6 ETP sur l'année). 2 salariées sont parties à la retraite au cours de l'année 2024.

6 Autres informations

6.1 Autres engagements

Aucun engagement de crédit-bail n'est contracté au 31/12/2024.

Aucune provision pour indemnité pour départ en retraite n'est comptabilisée.

Pour information, les droits acquis au 31/12/2024 pour départ à la retraite s'élèvent à 16 598 € (charges sociales et fiscales incluses).

6.2 Suivi des engagements de financement de formations

	Tableau de suivi du restant à financer par millésime	Exercices N-3 et antérieurs	Exercice N-2	Exercice N-1	Exercice N	TOTAL
A	Montant restant à financer à l'ouverture de l'exercice N			503 723		503 723
B	Engagements et compléments				10 918 008	10 918 008
C = A + B	TOTAL I	0	0	503 723	10 918 008	11 421 731
D	Charges de formation décaissées au cours de l'exercice N			503 723	10 331 814	10 835 537
E	Annulations de l'exercice N					0
F = D + E	TOTAL II	0	0	503 723	10 331 814	10 835 537
G = C - F	Montant restant à financer à la clôture de l'exercice N	0	0	0	586 194	586 194
	Suivi de la charge à payer pour engagements de financement de	Exercices N-3 et antérieurs	Exercice N-2	Exercice N-1	Exercice N	TOTAL
H	Charges à payer pour engagements de financement de formation à l'ouverture			503 723		
I	Engagements bruts de financement de formation de l'exercice N				10 918 008	
J	Taux d'annulation théorique sur engagements bruts de l'exercice N				0	
K = IxJ	Annulations théoriques sur engagements bruts de l'exercice N				0	
D	Charges de formation décaissées au cours de l'exercice N				10 331 814	
L	Extourne charge à payer pour engagements de financement de formation			503 723		
M	Charges à payer pour engagements de financement de formation				586 194	
N = H-L+M	Charges à payer pour engagements de financement de formation à la clôture de l'exercice N	0	0	0	586 194	586 194
	Echéance à moins d'1 an					586 194
	Echéance à plus d'1 an					0

Conformément aux règles votées en Conseil de Gestion (cf § 2.2), les formations provisionnées au bilan sont celles réalisées en 2024 et parvenues au FAF PM jusqu'au 31 janvier 2025. Il n'y a donc pas lieu de pratiquer un taux d'annulation sur ces charges à payer qui sont intégralement réglées en 2025.

6.3 Montant maximal des disponibilités

L'article R 6332-77-1 du Code du Travail a été modifié par le décret numéro 2018-1209 du 21/12/2018.

N'entrent pas dans le calcul du montant maximal des disponibilités, les fonds versés en année N permettant de financer des formations réalisées en N+1 (rappel : au 31/12, les disponibilités ne peuvent excéder le montant des charges comptabilisées).

Depuis l'exercice 2020, le montant maximum des disponibilités est calculé à partir du tiers des charges comptabilisées (hors dotations aux amortissements et provisions) et non plus la totalité de ces charges.

Evaluation des disponibilités excédentaires au 31/12/2024	
Montant des disponibilités	13 087 706
Acompte reçue pour l'exercice 2025	10 223 184
Disponibilités moins acompte	2 864 522
1/3 du Montant des charges comptabilisées (hors Dotations aux amortissements&provisions)	3 943 155
Montant des disponibilités excédentaires	-1 078 633

6.4 Information sur les transactions

Le FAF PM n'a effectué aucune opération interne avec des parties liées conclue dans des conditions anormales telles que prévues dans l'article 431-12 du règlement ANC 2018-06.

6.5 Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes s'élèvent à 35 400 €TTC.